

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 février 2001
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 5 février 2001,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 4 février 2001, qui vous est adressée par M. Tarek Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre par intérim des affaires étrangères, au sujet de l'agression caractérisée que les appareils des armées de l'air américaine et britannique mènent en permanence contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne illégitimes. Ces appareils ont ainsi effectué, au cours de la période allant du 17 au 25 janvier 2001, 215 sorties, dont 87 à partir de l'Arabie saoudite, 40 du Koweït et 88 de la Turquie.

Le Ministre réitère la condamnation par le Gouvernement iraquien de ces actes d'agression dirigés contre le territoire iraquien par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et les pays qui leur fournissent le soutien logistique nécessaire, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie, qui doivent en porter la responsabilité sur le plan international. Il demande au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités conformément à la Charte en mettant un terme à cette agression injustifiée et en veillant à ce qu'elle ne se reproduise plus.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Mohammed **Al-Humaimidi**

**Annexe aux lettres identiques datées du 5 février 2001, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que, entre le 17 et le 25 janvier 2001, des avions américains et britanniques ont continué de violer l'espace aérien iraquien, à partir de leurs bases en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, et ont effectué 215 sorties, dont 87 à partir de l'Arabie saoudite, 40 du Koweït et 88 de la Turquie. On trouvera ci-après les détails de ces opérations :

1. Région nord : 88 sorties effectuées à une vitesse de 720 à 780 km/h et à une altitude de 6 000 à 12 000 mètres, comme indiqué ci-après :

a) Le 17 janvier 2001, à 11 h 5, des avions américains et britanniques de type F-15, F-16, Tornado et EA-6B venant de Turquie et appuyés par un avion AWACS à partir de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien au nord en effectuant 22 sorties au cours desquelles ils ont survolé les zones de Mossoul, d'Irbil, de Dohouk, de Tall Afar, de Zakho, d'Amadiya et de Sinjar, avant d'être contraints de rebrousser chemin à 14 h 35 par les forces antiaériennes iraquiennes agissant en état de légitime défense;

b) Le 21 janvier 2001, à 11 h 30, des avions américains et britanniques de type F-15, F-16, Tornado et EA-6B venant de Turquie et appuyés par un avion AWACS à partir de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien au nord en effectuant 18 sorties au cours desquelles ils ont survolé les zones de Mossoul, d'Irbil, de Dohouk, de Tall Afar, de Zakho, d'Ayn Zalah et d'Amadiyah, avant d'être contraints de rebrousser chemin à 14 h 30 par les forces antiaériennes iraquiennes agissant en état de légitime défense;

c) Le 22 janvier 2001, à 11 h 35, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B venant de Turquie et appuyés par un avion AWACS à partir de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien au nord en effectuant 18 sorties au cours desquelles ils ont survolé les zones de Zakho, de Dohouk, de Mossoul, d'Irbil, d'Aqrah, Tall Afar, Rawanduz et Amadiyah, avant d'être contraints de rebrousser chemin à 15 heures par les forces antiaériennes iraquiennes agissant en état de légitime défense;

d) Le 23 janvier 2001, à 12 h 30, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B venant de Turquie et appuyés par un avion AWACS à partir de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien au nord en effectuant 12 sorties au cours desquelles ils ont survolé les zones d'Amadiyah, Zakho, Dohouk et d'Aqrah, avant d'être contraints de rebrousser chemin à 13 h 5 par les forces antiaériennes iraquiennes agissant en état de légitime défense;

e) Le 24 janvier 2001, à 11 h 45, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B venant de Turquie et appuyés par un avion AWACS à partir de l'espace aérien turc ont violé l'espace aérien iraquien au nord en effectuant 18 sorties au cours desquelles ils ont survolé les zones de Baibo, Amadiyah, Dohouk, Aqrah, Aïn Zalah, Tall Afar, Irbil et Mossoul, avant d'être contraints de rebrousser chemin à 14 h 50 par les forces antiaériennes iraquiennes agissant en état de légitime défense;

2. Région sud : 127 sorties effectuées à une vitesse de 720 à 780 km/h et à une altitude de 9 000 à 13 000 mètres, comme indiqué ci-après :

a) Le 17 janvier 2001, à 13 h 55, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B venant d'Arabie saoudite et du Koweït ont violé l'espace aérien iraquien au-dessus de la région sud. Ces appareils ont effectué 22 sorties, dont 14 en provenance de l'espace aérien saoudien, appuyées par un appareil de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien et 8 sorties en provenance de l'espace aérien koweïtien, appuyées par un appareil de commandement et de contrôle de type E-2C depuis l'espace aérien koweïtien. Ils ont survolé les zones de Nassiriyah, Samaoua, Salmane, Najaf, Diouaniya, Amarah, Bassorah, Hillah, Nu'maniyah, Karbala et Lassaf avant d'être contraints de rebrousser chemin à 16 h 15 par les forces antiaériennes iraqiennes agissant en état de légitime défense;

b) Le 18 janvier 2001, à 12 h 50, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B, venant d'Arabie saoudite et du Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien au-dessus de la région sud en effectuant 12 sorties dont 6 en provenance de l'espace aérien saoudien, appuyées par un appareil de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 6 en provenance de l'espace aérien koweïtien, appuyées par un avion de commandement et de contrôle de type E-2C depuis l'espace aérien koweïtien. Ils ont survolé les zones de Bassorah, Qorna, Nassiriya, Samaoua, Qal'at Saleh, Najaf, Taqtaqana, Ukhaydir, Karbala-Sud, Chinafiya, Artawi et Lasaf, avant d'être contraints de rebrousser chemin à 14 h 10 par les forces antiaériennes iraqiennes agissant en état de légitime défense ;

c) Le 20 janvier 2001, à 14 h 50, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-18, Tornado et EA-6B, venant d'Arabie saoudite et du Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien au-dessus de la région sud en effectuant 19 sorties dont 13 à partir du territoire saoudien, appuyées par un avion de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 6 à partir du territoire koweïtien, appuyées par un appareil de commandement et de contrôle de type E-2C depuis l'espace aérien koweïtien. Ils ont survolé les zones d'Achbija, Salmane, Bassorah, Lassaf, Nassiriya, Qal'at Soukkar, Karbala, Samaoua, Diouaniya, Chinafiya, Afak et Najaf, avant d'être contraints de rebrousser chemin à 16 h 30 par les forces antiaériennes iraqiennes agissant en état de légitime défense ;

d) Le 21 janvier 2001, à 15 h 17, des avions américains et britanniques de type F-15, F-16 et EA-6B, venant d'Arabie saoudite, ont violé l'espace aérien iraquien au-dessus de la région sud en effectuant 5 sorties appuyées par un avion de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien. Ils ont survolé les régions de Salmane et de Naza'im-Est avant d'être contraints de rebrousser chemin à 18 heures par les forces antiaériennes iraqiennes agissant en état de légitime défense ;

e) Le 22 janvier 2001, à 13 h 25, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B, venant d'Arabie saoudite et du Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien au-dessus de la région sud en effectuant 19 sorties dont 15 à partir de l'Arabie saoudite, appuyées par un avion de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 4 à partir du Koweït, appuyées par un avion de commandement et de contrôle de type E-2C depuis l'espace aérien koweïtien. Ils ont survolé les régions de Bassorah, Nassiriya, Sa-

maoua, Oum Qasr, Ukhaydir Ouest, Diouaniya, Qal'at Saleh, Amara, Hayy, Achbija, Lasaf et Artawi, avant d'être contraints de rebrousser chemin à 15 heures par les forces antiaériennes iraqiennes agissant en état de légitime défense ;

f) Le 23 janvier 2001, à 12 h 50, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B, venant d'Arabie saoudite et du Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien au-dessus de la région sud en effectuant 30 sorties dont 20 à partir de l'Arabie saoudite, appuyées par un avion de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 10 à partir du Koweït, appuyées par un appareil de commandement et de contrôle de type E-2C depuis l'espace aérien koweïtien. Ils ont survolé les régions de Bassorah, Jaliba, Nassiriya, Samaoua, Chinafiya, Lasaf, Achbija, Najaf, Karbala, Diouaniya, Qal'at Soukkar, Amara, Qal'at Saleh, Hayy et Salmane avant d'être contraints de rebrousser chemin à 15 h 10 par les forces antiaériennes iraqiennes agissant en état de légitime défense ;

g) Le 25 janvier 2001, à 12 h 35, des avions américains et britanniques de type F-14, F-15, F-16 et F-18, venant d'Arabie saoudite et du Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien au-dessus de la région sud en effectuant 20 sorties dont 14 de l'Arabie saoudite, appuyées par un avion de commandement et de contrôle de type AWACS depuis l'espace aérien saoudien, et 6 à partir du Koweït, appuyées par un avion de commandement et de contrôle de type E-2C depuis l'espace aérien koweïtien. Ils ont survolé les zones de Nassiriya, Samaoua, Salmane, Bassorah, Hayy, Jalibah, Artawi et Busayyah, avant d'être contraints de rebrousser chemin à 14 h 20 par les forces antiaériennes iraqiennes agissant en état de légitime défense.

Cette nouvelle agression confirme la politique d'hostilité poursuivie par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni contre l'Iraq. Cette politique qui persiste depuis 1992 vise à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq, à attenter systématiquement à la vie de ses citoyens et à détruire son infrastructure et ses installations civiles. Elle est confirmée par les déclarations successives des responsables américains et britanniques.

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement le principe des deux zones dites d'exclusion aérienne imposées unilatéralement et illégalement par les États-Unis et le Royaume-Uni. Il rejette également tout ce qui découle de cette décision illégale, notamment les prétextes fallacieux sur lesquels s'appuient ces deux États pour justifier leurs attaques militaires contre l'Iraq.

En apportant un appui logistique aux États-Unis et au Royaume-Uni, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie se font les complices de l'agression contre l'Iraq et sont internationalement responsables de ces actes préjudiciables au peuple iraquien. La République d'Iraq se réserve le droit de demander réparation pour le préjudice subi par son peuple du fait de ces pratiques illégales.

Le Gouvernement iraquien réitère l'appel qu'il a lancé aux pays participant à cette agression pour qu'ils mettent immédiatement un terme aux actes prohibés par le droit international et qui violent la souveraineté de l'Iraq, portent gravement atteinte à sa sécurité et à son intégrité et menacent lourdement et directement la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement de la République d'Iraq, tout en condamnant ces actes d'agression contre des objectifs et des installations civils iraqiens, vous prie d'assumer les responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte au titre du

maintien de la paix et de la sécurité internationales en intervenant auprès des gouvernements des pays en question pour qu'ils mettent définitivement un terme à leur agression persistante et caractérisée contre un État indépendant et souverain.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre par intérim
des affaires étrangères
(*Signé*) Tareq **Aziz**
